RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.C.D. 05

Société par actions simplifiée
au capital de 110 000 euros
Siège social : [redacted]
[redacted] 804 257 442 RCS GAP

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT
DU 31 MARS 2024

Le 31 mars 2024,
A 18 heures,

Monsieur Mustafa DEMIR, demeurant [redacted]

[redacted] agissant en qualité de Président de la société A.C.D. 05 sus-désignée,

Après avoir exposé que le conseil municipal de la Mairie de la Roche de Rame a procédé à un nouvel adressage sur sa commune, et qu'il conviendrait de transférer le siège social du [redacted] à [redacted] et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Mustafa DEMIR, Associé Unique, décide de transférer le siège social de [redacted] à [redacted] à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 1.4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 1.4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : [redacted]

[redacted] ".Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Mustafa DEMIR
Président

Signé par Mustafa DEMIR
Le 29/11/24
ID: tx_JJQJDQQOwbgo
Signed with Universign